

**REGLEMENT INTERIEUR
FORMATION**

ARTICLE 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur est applicable aux stagiaires du département formation de SAS France situé 5 place de la Pyramide, Tour Ariane 27^{ème} étage, 92088 Paris La Défense Cédex.

SAS Formation est enregistré auprès du préfet de région de Melun en tant qu'organisme de formation sous le numéro XXX.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3, L-6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du Travail.

Il s'applique à tous les stagiaires et ce, pour la durée de la formation suivie, et à vocation à préciser :

- Les mesures relatives à l'hygiène et la sécurité,
- Les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions.

ARTICLE 2. PREVENTION DES RISQUES D'ACCIDENTS ET DE MALADIES

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement ou une entreprise déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et de santé applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

ARTICLE 3. RESTAURATION

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées de repas ou de pauses. Il est strictement interdit, sauf autorisation du responsable du département formation, de se restaurer dans les salles de formation.

ARTICLE 4. CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de la société SAS. Les consignes à observer en cas de péril et d'incendie doivent être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 5. ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit-être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable du département formation.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du département formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

ARTICLE 6. PERTE ET VOLS

SAS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

ARTICLE 7. HORAIRES

Les horaires d'accès aux locaux et les horaires de stage sont fixés par SAS et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

ARTICLE 8. USAGE DU MATERIEL

Les stagiaires ont pour obligation de conserver en bon état le matériel qui leur est confié durant la formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à l'usage qu'il doit en être fait dans le cadre de la formation.

A la fin du stage, les stagiaires doivent restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à SAS à l'exception des documents et supports pédagogiques remis pendant la formation.

ARTICLE 9. DISCIPLINE

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- D'introduire des boissons alcoolisées dans l'établissement,
- D'accéder aux parties des locaux qui ne sont pas réservées à la formation,
- De quitter le stage sans motif,
- D'emporter du matériel sans autorisation écrite du responsable du département formation.

ARTICLE 10. SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par le responsable du département formation ou un de ses représentants pourra, en fonction de sa nature et sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le responsable du département formation ou par son représentant,
- Blâme,
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

ARTICLE 11. GARANTIES DE PROCEDURES

Aucune sanction ne peut être appliquée à un stagiaire sans que celui-ci soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Le stagiaire est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure, le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix (stagiaire ou salarié de l'organisme), sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le responsable du département formation ou son représentant indique au stagiaire le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée de la sanction retenue. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc, ni plus d'un mois, après le jour fixé pour l'entretien.

Si les agissements du stagiaire ont rendu indispensable une mesure conservatoire de mise à pied à effet immédiat, aucune sanction définitive ne sera prise sans que la procédure précitée ait été observée.

Le responsable du département formation ou son représentant informe l'employeur, et éventuellement l'OPCA prenant en charge les frais de formation, de la sanction prise.

ARTICLE 12. PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avec sa convocation.

Fait à La Défense le 02/07/2021

Pour SAS

Date : 02/07/2021

Nom : Christophe CLOUDSTONE

Fonction : Responsable Formation Clients

Signature et cachet :

SAS INSTITUTE S.A.S
Département Formation
Tour Ariane - 27^{ème} Etage
5 Place de la Pyramide
92088 PARIS La Défense Cedex
Tél. : 01 60 62 11 00



Christophe CLOUDSTONE
Responsable SAS Formation